



REGLEMENT INTERIEUR - SECTION KART - Circuit VGK

Article 1 – Membres, cotisations

Seul sont membres de l'association, les personnes étant à jour de leur cotisation annuelle valable du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année en cours.

1.1 – **Adultes** : (15 ans et plus)

Le montant de la cotisation annuelle s'élève à **5000,00 Dhs*** (avec licence ASB) de janvier à décembre.

Si licence autre club l'adhésion est de 6000 DHS

1.2 – **Enfants** : (moins de 15 ans)

Le montant de la cotisation annuelle s'élève à **3500,00 Dhs*** (avec licence ASB) de janvier à décembre.

Si licence autre club l'adhésion est de 4500 DHS

Pour les mineurs, une autorisation parentale est obligatoire

*Facilité de paiement, 3 chèques sur 3 mois, à remettre au moment de l'inscription.

* Prorata pas avant fin juin.

- Une carte d'adhérent et un badge véhicule seront remis à chaque personne s'étant acquittée de sa cotisation.

Article 2 - Pièces à fournir

- Fiche d'inscription dûment remplie, validée par l'ASB
- 2 photos d'identité
- Certificat médical récent (moins de 3 mois)

Article 3 – Conditions d'utilisation de la piste

a) Accès général

Les pilotes membres pourront utiliser la piste librement du mardi au dimanche, pendant les heures d'ouvertures du village sauf dans les cas suivants :

- Utilisation de la piste pour évènement privé* (Séminaires ou autres)
Le secrétariat avisera les pilotes si la piste est réservée, par email
- Utilisation de la piste par la location (kart 4 temps, kart 2 temps, mini kart)

Sortie Mohammedia Est - Autoroute Casablanca – Rabat - Km2 route de Benslimane

Tél. : 023 30 12 33 / 34 – Fax : 023 30 12 35

asbsports@gmail.com

Le week-end, les pilotes utiliseront la piste alternativement avec la location. **Mais dans tous les cas la location reste prioritaire.**

- La piste est réservée exclusivement aux pilotes, chaque premier dimanche de chaque mois de 9H00 à 11H00 et de 12H00 à 13H00

*Les pilotes pourront contacter le secrétariat de VGK pour être informé des événements ; cependant la direction se réserve le droit de bloquer l'utilisation de la piste, partiellement ou complètement en fonction des événements.

b) Prêt de kart et invitations

Tout pilote non abonné et ne possédant pas de kart, désirant utiliser le kart d'un pilote abonné devra s'acquitter d'un droit de piste journalier d'un montant de **1000 Dhs** à prendre à la billetterie principale.

Article 3 : Prestations diverses

VGK propose les prestations supplémentaires suivantes aux pilotes :

- Gardiennage des karts toute l'année (cf. contrat de gardiennage)
- Mise à disposition d'un atelier réparation et l'entretien du matériel selon les tarifs en vigueur.
- Possibilité de stocker les effets personnels (*malls, sacs...*) selon le tarif en vigueur.

Toute réparation supérieure à un montant de 1000,00 Dhs devra faire l'objet d'un devis approuvé et signé par le pilote.

Article 5 – Discipline

Tout pilote devra faire preuve en toute circonstance de sportivité, civisme et respect envers les autres pilotes et adhérents ainsi qu'envers le personnel de VGK.

Les membres du Comité de direction ou leurs représentants salariés sont chargés de veiller au respect des règles établies et ont vocation à régler tout litige en suspens avec mesure et diplomatie.

En cas de faute grave d'un adhérent, le Comité de direction peut procéder à sa radiation temporaire ou définitive. L'intéressé sera invité à fournir ses explications préalablement à toute décision et pourra exercer un recours auprès de l'Assemblée générale ordinaire, devant laquelle il bénéficiera des mêmes droits pour assurer sa défense.

Article 6

L'adhésion au club entraîne l'acceptation sans réserve de toutes les clauses du présent règlement. Celui-ci sera présenté à chaque renouvellement de cotisation ou de nouvelle adhésion, et fera l'objet d'une signature d'acceptation sur la fiche de l'adhérent. Il sera affiché et délivré à tout nouveau membre.

L'ASB
Le Comité de direction

